



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Specialisation : bloc operatoire

Question écrite n° 18041

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des infirmieres diplomees d'Etat exerçant au bloc operatoire. Il semblerait, en effet, que le 3 fevrier 1992 une bonification de 13 points (egale a celle des IBODE) ait ete accordee a toute infirmiere exerçant au bloc. Cette decision remettrait en cause la volonte du decret du 13 janvier 1992 de reconnaitre pleinement la qualification de l'IBODE et entrainerait, par consequent, une dequalification de la formation et du diplome d'Etat sanctionnant celle-ci. Aussi, il lui demande si elle entend prendre des mesures pour mettre fin a cette facheuse confusion.

Texte de la réponse

Le decret no 92-48 du 13 janvier 1992 qui a transforme le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'operation, en un diplome d'Etat d'infirmier de bloc operatoire, a marque la volonte de reconnaitre pleinement la qualification de ces personnels et la technicite de leur fonction. A terme, il est donc souhaitable que l'ensemble des infirmiers exerçant en bloc operatoire suive la formation specifique donnant lieu a ce diplome. C'est pour cette raison que la derniere augmentation a 19 points de la nouvelle bonification indiciaire a ete reservee aux seuls personnels qui possedent le diplome d'Etat d'infirmier de bloc operatoire.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18041

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4529

Réponse publiée le : 9 janvier 1995, page 164